



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS  
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER  
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical du 28 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-041

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, 315 rue des Frênes à POMEYS, après convocation légale du 24 novembre 2025.

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 21 novembre 2025, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres :

En exercice : 143

Présents : 7

Votants : 7

Quorum : /

Affichage : 01/12/2025

Secrétaire de séance : Michel CHARMET

Délégués des Communes et EPCI présents :

MONTROTTIER (Bernard CHAVEROT), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), RONTALON (Michel JOYAUX), SAINT ANDRE LA COTE (Isabelle DRAGOL), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD; Raphaëlle RABILLON), CHAUSSAN (Chantal BESSON), MEYS (Philippe GARNIER), POUILLY LES FEURS (André MOINE), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE, Maryline RIVOLIER)

Objet: Redevance performance des réseaux d'eau potable et redevance prélevement sur la ressource

**Objet: Redevance performance des réseaux d'eau potable et redevance prélèvement sur la ressource**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les propositions de tarif concernant cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**La redevance pour performance des réseaux d'eau potable**

Cette redevance est due par les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé aux abonnés au service d'eau potable au titre de l'année au cours de laquelle l'eau est distribuée.

Le montant de la redevance est égal au produit des factures suivants :

- L'assiette de facturation
- Le taux déterminé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- La différence entre 1 et la somme de deux coefficients (cette différence correspond au coefficient de modulation) :
  - Le coefficient de performance modulé entre 0 et 0,55
  - Le coefficient de gestion patrimoniale modulé entre 0 et 0,25

La valeur des coefficients est calculée par l'agence de l'eau pour chaque réseau d'eau potable. Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation global est estimé à 0,7 selon le simulateur de l'agence Loire Bretagne.

Le taux de la redevance est de 0,10 €/m<sup>3</sup> pour les années 2025 à 2028, et de 0,11 €/m<sup>3</sup> à compter de 2029.

Monsieur le Président indique que cette redevance fait l'objet d'une ligne spécifique sur les factures des abonnés.

Il propose de fixer la contrevaleur pour financer cette redevance à 0,07 €/m<sup>3</sup> pour 2026.

**La redevance prélèvement sur la ressource**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajuster à la baisse le montant de la contrevaleur relative à la redevance prélèvement sur la ressource de l'Agence RMC à 0,067 €/m<sup>3</sup> facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le solde entre le montant facturé par l'agence de l'eau et la somme perçue auprès des abonnés étant relativement stable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **INSTAURE** la mise d'une contrevaleur sur la facture d'eau potable pour financer la redevance performance des réseaux d'eau potable et d'une contrevaleur pour le financement de la redevance prélèvement sur la ressource.
- ✓ **FIXE** les montants des contrevaleurs à :
  - 0,07 €/m<sup>3</sup> facturé pour la redevance performance des réseaux d'eau potable.
  - 0,067 €/m<sup>3</sup> facturé pour la redevance prélèvement sur la ressource.
- ✓ **PRECISE** son application sur toutes les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance,  
Michel CHARMET